

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Christine BRAMI, Directeur Adjoint chargé des Ressources matérielles du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD de Liffol-le-Grand pour signer tous documents suivants :

- les marchés publics dispensés de publicité inférieurs à 30 000€
- les notes d'information relatives aux commandes
- les notes d'information relatives aux travaux
- les ordres de mission afférents aux agents de sa direction
- les notes d'information relatives à la sécurité
- les ordres de service des travaux et maintenance, les procès-verbaux, OPR, réception et les correspondances relatifs aux travaux
- les notes d'informations et correspondances relatives aux attributions des marchés publics
- les documents relatifs aux attestations de service fait.

Article 2 : Sont exclues des délégations consenties par l'article 1 de la présente décision :

- les pièces constitutives des marchés publics et leurs décomptes définitifs pour les marchés publics à procédures formalisées
- les marchés de travaux et ordres de service des projets architecturaux du Centre Hospitalier
- les baux
- les marchés d'investissement supérieurs à 30 000€
- les actes de vente
- les mémoires déposés devant les différentes juridictions
- les conventions
- les courriers adressés aux élus, aux autorités de tutelle ou à d'autres administrations et engageant l'établissement
- les documents à portée générale
- les notes de services
- ainsi que toute décision qu'il juge opportun de se réserver.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Madame Sylvie MULLER, Attachée de l'Administration Hospitalière, responsable des achats, marchés publics, pour les commandes et les marchés publics dispensés de publicité inférieurs à 20 000€ HT.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine BRAMI et de Monsieur Patrick PENVEN, Directeur, délégation est donnée à Madame Sylvie MULLER, Attachée de l'Administration Hospitalière, responsable des achats, marchés publics, en lieu et place de Madame Christine BRAMI et dans les mêmes termes que ceux figurant aux articles 1 à 2.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine BRAMI et de Monsieur Patrick PENVEN, Directeur, délégation est donnée à Monsieur Gilbert BOGARD, Ingénieur Subdivisionnaire, responsable des services techniques et des travaux, à l'effet de signer tous documents propres aux services techniques et aux travaux.

Article 6 : Les signatures, du Directeur-Adjoint et des agents visés par la présente décision, y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* », suivie du grade, des fonctions et du nom du signataire.

Article 7 : Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de ces délégations ou de leurs fonctions. Ils sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 8 : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

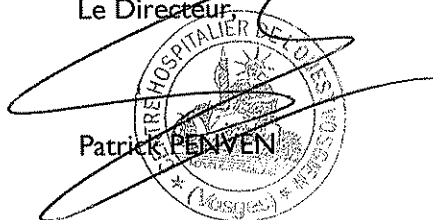
Article 9 : Ces délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, au Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Liffol-le-Grand, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.

Article 10 : Ces délégations pourront être retirées à tout moment sur simple décision du Directeur. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace toute décision portant même sujet.

Fait à Neufchâteau, le 1^{er} octobre 2015



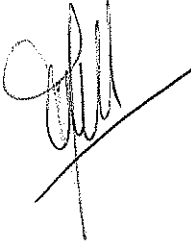
Le Directeur,

Patrick PENVEN



ANNEXE

Authentification des signatures

Prénom et Nom	Grade	Mention	Signature
Christine BRAMI	Directeur Adjoint	«pour le Directeur et par délégation, le Directeur adjoint, chargé des Ressources Matérielles», Christine BRAMI	
Gilbert BOGARD	L'Ingénieur Subdivisionnaire	«pour le Directeur et par délégation, l'Ingénieur Subdivisionnaire, responsable des services techniques et des travaux» Gilbert BOGARD	
Sylvie MULLER	Attachée de l'Administration Hospitalière	«pour le Directeur et par délégation, l'Attachée de l'Administration Hospitalière, responsable des achats et des marchés publics», Sylvie MULLER	

DECIDE :

Article 1 De donner délégation à Madame Véronique BARDISSA, Ingénieur de classe exceptionnelle contractuelle chargée de la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques, des Droits des Usagers et des Archives du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien

pour signer :

- 1/ toutes correspondances courantes et bordereaux relevant de sa Direction,
- 2/ les ordres de mission afférents aux agents de sa direction,
- 3/ les autorisations de congés afférents aux agents de sa direction.

A l'exception :

- ✓ des conventions de partenariat,
- ✓ des courriers, actes, pièces et documents à destination de la Haute Autorité de Santé, de l'Agence Régionale de Santé et de sa Délégation Territoriale, du Conseil Départemental et des élus.

Article 2 La signature de Madame Véronique BARDISSA visée par la présente décision, y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* », suivie de la fonction et du nom du signataire.

Article 3 Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions. Il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4 Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

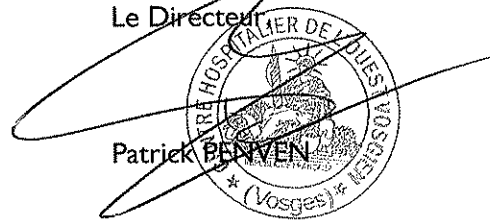
Article 5 Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau et à toutes personnes auxquelles elle devra être opposée.

Article 6

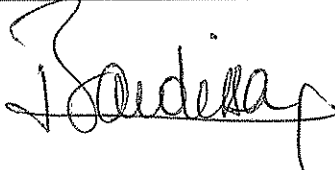
Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace toute décision portant même sujet.

Fait à Neufchâteau, le 1^{er} octobre 2015

Le Directeur



Authentification de la signature

Prénom et Nom	Mention	Signature
Véronique BARDISSA	«pour le Directeur et par délégation, la Directrice de la Qualité, de la Gestion des Risques, des Droits des Usagers et des Archives» Véronique BARDISSA	

DELEGATIONS DE SIGNATURE

- **DU DIRECTEUR AU DIRECTEUR ADJOINT CHARGE DES RESSOURCES BUDGETAIRES, DU SYSTEME D'INFORMATION ET DE LA COORDINATION DU SITE DE VITTEL DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE L'OUEST VOSGIEN**

- **DU DIRECTEUR A**
 - Madame Evelyne CERVENY, Adjoint des Cadres Hospitaliers au service financier,
 - Madame Pauline BOUVINET, Attachée de l'Administration Hospitalière, contrôleur de gestion,
 - Monsieur Matthieu DUSSAULX, Ingénieur Hospitalier Principal, responsable du service informatique,
 - Madame Emmanuelle LAFROGNE, Assistante Médico-Administrative, responsable du service admissions-facturation,
 - Madame Catherine RICHARD, Attachée de l'Administration Hospitalière, responsable du service financier,

EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DU DIRECTEUR ADJOINT CHARGE DES RESSOURCES BUDGETAIRES, DU SYSTEME D'INFORMATION ET DE LA COORDINATION DU SITE DE VITTEL DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE L'OUEST VOSGIEN

- : - : - : - : - : - : - : - : - : :

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand (Vosges),

- VU l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique définissant les responsabilités du Directeur,
- VU les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire,
- VU le contrat de travail n° 234/09 du 2 mars 2009 nommant Monsieur Kamel KRIM en qualité de Directeur Adjoint chargé des finances, de l'analyse de gestion et du système d'information au bénéfice du Centre Hospitalier de Neufchâteau et du Centre Hospitalier de Vittel,
- VU la décision n° 2012/528 du 27 juillet 2012 relative à la demande de création du « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » par fusion du centre hospitalier de Neufchâteau et du centre hospitalier de Vittel et de confirmation au profit de l'entité juridique nouvellement créée « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les Centres Hospitaliers de Neufchâteau et Vittel,

- VU l'arrêté, n° 2015-0274 en date du 25 mars 2015, de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine nommant Monsieur Patrick PENVEN Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien à compter du 1^{er} avril 2015,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction,

DECIDE :

Article 1 De donner délégation à Monsieur Kamel KRIM, Directeur Adjoint chargé des Ressources Budgétaires, du Système d'Information et de la Coordination du site de Vittel du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien dans les domaines suivants :

- ◆ Ordonnancement des dépenses et des recettes de l'ensemble des budgets des deux établissements
- ◆ Affaires budgétaires et financières
- ◆ Gestion des malades et des personnes hébergées
- ◆ Contentieux relevant de sa direction
- ◆ Notes d'information concernant l'ensemble de sa direction
- ◆ Courriers internes
- ◆ Courriers à caractère technique en relation avec les services dédiés à la direction des affaires financières, de l'analyse de gestion et du système d'information des autres établissements hospitaliers

A l'exception :

- ✓ des courriers, actes, pièces et documents à destination de l'Agence Régionale de Santé et de sa Délégation Territoriale, du Conseil Départemental et des élus.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kamel KRIM, délégation est donnée à :

- **Madame Pauline BOUVINET**, Attachée de l'Administration Hospitalière, contrôleur de gestion, à l'effet de signer tous documents, correspondances et bordereaux propres à l'activité de la cellule financière de gestion pour le Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien,
- **Monsieur Matthieu DUSSAULX**, Ingénieur Hospitalier Principal, responsable du service informatique, à l'effet de signer tous documents, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité des services informatiques pour le Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien,
- **Madame Emmanuelle LAFROGNE**, Assistante Médico-Administrative, responsable du service admissions-facturation, à l'effet de signer les bordereaux, journal des titres de recettes et tous documents, certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux propres au service administratif des malades et à l'accueil pour le Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien,
- **Madame Catherine RICHARD**, Attachée de l'Administration Hospitalière, responsable du service financier, à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'ensemble des budgets, les correspondances

courantes et bordereaux propres à l'activité du service financier pour le Centre Hospitalier l'Ouest Vosgien,

- **Madame Evelyne CERVENY**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'ensemble des budgets, les correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité du service financier pour le Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien,

Article 3 Les signatures, du Directeur-Adjoint et des agents visés par la présente décision, y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* », suivie du grade ou de la fonction et du nom du signataire.

Article 4 Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de ces délégations ou de leurs fonctions. Ils sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5 Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

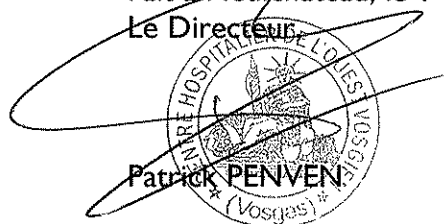
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvée,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 6 Ces délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.

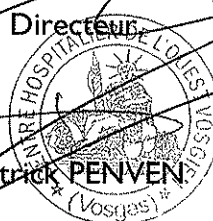
Article 7 Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace toute décision portant même sujet.

Fait à Neufchâteau, le 1^{er} Octobre 2015

Le Directeur




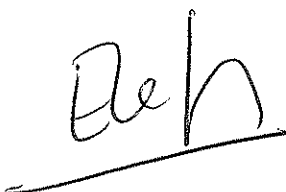
A large, stylized signature in black ink is written over the official seal. The signature appears to be 'Patrick PENVEN'.



Patrick PENVEN



ANNEXE

Authentification des signatures

Prénom et Nom	Grade/Fonction	Mention	Signature
Kamel KRIM	Directeur Adjoint	«pour le Directeur et par délégation, le Directeur adjoint, chargé des Ressources Budgétaires, du Système d'Information et de la Coordination du site de Vittel du CHI de l'Ouest Vosgien», Kamel KRIM	
Pauline BOUVINET	Attachée de l'Administration Hospitalière	« pour le Directeur et par délégation, l'Attachée de l'Administration Hospitalière, responsable du Contrôle de Gestion », Pauline BOUVINET	
Matthieu DUSSAULX	Ingénieur Hospitalier Principal	« pour le Directeur et par délégation, l'Ingénieur Hospitalier Principal, responsable du service informatique», Matthieu DUSSAULX	
Emmanuelle LAFROGNE	Assistante Médico-Administrative	« pour le Directeur et par délégation, l'Assistante Médico-Administrative, responsable du service des admissions-facturation», Emmanuelle LAFROGNE	

Catherine RICHARD	Attachée de l'Administration Hospitalière	« pour le Directeur et par délégation, l'Attachée de l'Administration Hospitalière, responsable du service financier», Catherine RICHARD	
Evelyne CERVENY	l'Adjoint des Cadres Hospitaliers	« pour le Directeur et par délégation, l'Adjoint des Cadres Hospitaliers au service financier», Evelyne CERVENY	

DELEGATION DE SIGNATURE

■ DU DIRECTEUR AU COORDONNATEUR GENERAL DES SOINS

- - - - -

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand (Vosges),

- VU l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique définissant les responsabilités du Directeur,
- VU les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire,
- VU la décision n° 2012/528 du 27 Juillet 2012 relative à la demande de création du « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » par fusion du centre hospitalier de Neufchâteau et du centre hospitalier de Vittel et de confirmation au profit de l'entité juridique nouvellement créée « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds détenu par les Centres Hospitaliers de Neufchâteau et Vittel,
- VU l'arrêté, en date du 19 décembre 2014, de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame Nathalie RAYNAUD, Directrice des Soins, Coordinatrice Générale des Soins au Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien de Neufchâteau à compter du 1^{er} janvier 2015,
- VU l'arrêté, n° 2015-0274 en date du 25 mars 2015, de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine nommant Monsieur Patrick PENVEN Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien à compter du 1^{er} avril 2015,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction,

DECIDE :

Article 1 De donner délégation à Madame Nathalie RAYNAUD, Coordonnateur Général des Soins du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien, pour signer :

- tous documents, actes, pièces, certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux relatifs à la Direction des Soins dans la mesure où les destinataires sont de rang inférieur ou égal
- les conventions de formation et de stage pour les étudiants et élèves relevant de cette Direction.

A l'exception :

- ✓ Des courriers, actes, pièces et documents à destination de l'Agence Régionale de Santé et de sa Délégation Territoriale, du Conseil Départemental et des élus,
- ✓ Des notes de service.

Article 2 De donner délégation à Madame Nathalie RAYNAUD, Coordonnateur Général des Soins du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien, pour signer les pièces de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien suivantes :

- Déclarations des frais de déplacement des étudiants, des personnels, des indemnités de stage des étudiants
- Courriers et conventions financeurs formation des ESI - Conseil Régional, employeurs, OPCA, pôle emploi
- Conventions de formation Développement Professionnel Continu
- Eléments de suivi de mise en œuvre des conventions d'aides financières à la formation
- Attestation demande de bourses
- Commandes courantes sur un montant inférieur à 150 euros
- Relevés mensuels d'heures d'intervenants, de surveillants et de jurys concours
- Conventions de prestations pédagogiques et courriers de confirmation de recrutements de vacataires
- Feuilles de congés des personnels administratifs et d'entretien des locaux
- Ordres de mission des personnels administratifs et d'entretien des locaux
- Fiches de notation
- Demandes de congés du personnel pédagogique
- Conventions de prestations externes et courriers sujets épreuves
- Courriers, décisions, procès-verbaux, programmes, listes relatifs aux épreuves de sélection IFSI et IFAS
- Courriers de convocation des jurys d'entretien et d'admissibilité, d'admission
- Courriers, tableaux de résultats, dossiers relatifs à l'évaluation continue des étudiants et élèves
- Suivi Etudiants et Elèves : Décisions, notifications suite aux avis des instances (Conseil Pédagogique, Conseil Technique, Conseil de discipline, Conseil de Vie Etudiant, Commission d'attribution des ECTS)
- Attestations de sécurité sociale des étudiants et attestations de scolarité
- Autorisations d'absence et courriers de rappels
- Courriers et conventions de stage

Article 3 De donner délégation à Madame Nathalie RAYNAUD, Coordonnateur Général des Soins du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien, pour signer les documents de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien suivants destinés :

Au Conseil Régional de Lorraine

- Dossiers appel à projet de subvention d'équipements
- Mandat consortium ERASMUS
- Contrat de mobilité ERASMUS
- Contrat de formation pour la mobilité ERASMUS (stage)
- Courrier CPAM mobilité ERASMUS
- Agrément inter-institutionnel ERASMUS

A l'ARS

- Rapports d'activité, tableaux de bord
- Courriers concours, comptes-rendus instances et concours

A la DIRECCTE

- Bilan annuel

Article 4 La signature du Coordonnateur Général des Soins visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* », suivie du grade, de la fonction et du nom du signataire.

Article 5 Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions. Il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 6 Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvés,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 7 Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau et à toutes personnes auxquelles elle devra être opposée.

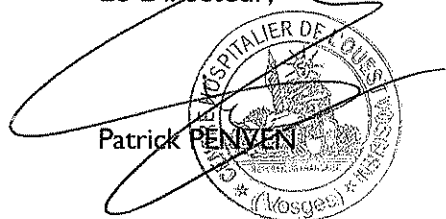
Article 8 Cette délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs départementaux.

Article 9 Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace toute décision portant même sujet.

Fait à Neufchâteau, le 1^{er} Octobre 2015

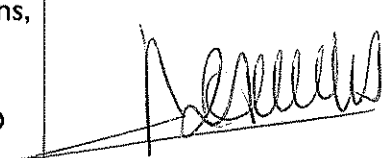
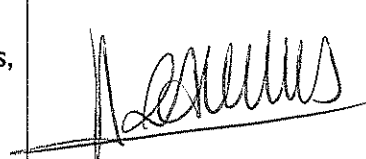
Le Directeur,

Patrick PÉNYEN



ANNEXE

Authentification de la signature

Prénom et Nom	Grade	Mention	Signature
Pour la fonction de Coordonnateur Général des Soins			
Nathalie RAYNAUD	Directeur des Soins	«pour le Directeur et par délégation, le Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Soins, Nathalie RAYNAUD	
Pour la fonction de Directeur par intérim de l'IFSI-IFAS			
Nathalie RAYNAUD	Directeur des Soins	«pour le Directeur et par délégation, le Directeur des Soins, Directeur par intérim de l'IFSI-IFAS », Nathalie RAYNAUD	

DELEGATION DE SIGNATURE

- **DU DIRECTEUR AU CADRE DE SANTE ADJOINT AU DIRECTEUR
PAR INTERIM DE L'IFSI-IFAS**

- : - : : - : - : - : - : - : - : :

**Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien
et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand (Vosges),**

- VU l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique définissant les responsabilités du Directeur,
- VU les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire,
- VU la décision n° 2012/528 du 27 juillet 2012 relative à la demande de création du « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » par fusion du centre hospitalier de Neufchâteau et du centre hospitalier de Vittel et de confirmation au profit de l'entité juridique nouvellement créée « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds détenu par les Centres Hospitaliers de Neufchâteau et Vittel,
- VU l'arrêté, n° 2015-0274 en date du 25 mars 2015, de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine nommant Monsieur Patrick PENVEN Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien à compter du 1^{er} avril 2015,
- VU l'organigramme de l'IFSI-IFAS,

DECIDE :

Article 1 De donner délégation à Madame Martine DEXEMPLE-LARCHE, Cadre de Santé au Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien, pour signer les pièces de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien suivantes :

- Eléments de suivi de mise en œuvre des conventions d'aides financières à la formation
- Attestation demande de bourses
- Commandes courantes sur un montant inférieur à 150 euros
- Relevés mensuels d'heures d'intervenants, de surveillants et de jurys concours
- Demandes de congés du personnel pédagogique
- Courriers de convocation des jurys d'entretien et d'admissibilité, d'admission
- Attestations de sécurité sociale des étudiants et attestations de scolarité
- Autorisations d'absence et courriers de rappels
- Courriers et conventions de stage

Article 2 La signature du Cadre de Santé visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* », suivie du grade, de la fonction et du nom du signataire.

Article 3 Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions. Il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4 Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvés,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 5 Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau et à toutes personnes auxquelles elle devra être opposée.

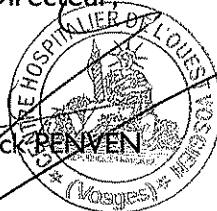
Article 6 Cette délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs départementaux.

Article 7 Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour.

Fait à Neufchâteau, le 1^{er} Octobre 2015

Le Directeur,

Patrick PENVEN



ANNEXE

Authentification de la signature

Prénom et Nom	Grade	Mention	Signature
Martine DEXEMPLE-LARCHE	Cadre de Santé	«pour le Directeur et par délégation, le Cadre de Santé, Adjoint au Directeur par intérim de l'IFSI-IFAS », Martine DEXEMPLE-LARCHE	